

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTES RENDUS
de la réunion du 04/09/2015**

Présents : Mme Edith DUMOULIN, Mr Jean-Christophe GAGNAIRE, Mr Serge GIRARD, Mr Georges LANQUETIN, Mme Christiane LEVAUDEL, Mme Brigitte MONNERET, Mme Isabelle PAGNIER, Mme Eglantine PELCY , Mme Céline VIGNARDET, M CIANCIO Yannick.

Absent excusé: Mr Tom CARVAL,

Secrétaire de séance : Mme PAGNIER Isabelle.

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ Avis sur le plan de zonage de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le projet de zonage de l'assainissement élaboré par le Bureau d'études Géoprotech. Ce dossier fait l'objet d'une présentation circonstanciée et permet au conseil municipal de débattre du contenu de l'ensemble des documents présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter à l'unanimité le plan de zonage de l'assainissement proposé par le bureau d'étude, notamment en zonant tout le village en assainissement non collectif, afin de le soumettre à enquête publique.
- autorise le Maire à demander à la Communauté de Communes du Pays Riolais à accomplir les formalités administratives suivantes :
 - * demande de désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal Administratif,
 - * arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement,
 - * insertion d'avis au public concernant la mise à l'enquête publique du plan de zonage de l'assainissement.

2/ Autorisation de dépôt de l'Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de M. le Préfet

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les travaux nécessaires pour mettre les bâtiments communaux aux normes d'accessibilité, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à déposer l'Ad'AP auprès de M. le Préfet.

3/ Demande de subventions Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée au titre de la DETR

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les travaux nécessaires pour mettre les bâtiments communaux aux normes d'accessibilité, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire

à solliciter les subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

4/ Demande de subventions Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du Conseil Départemental

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les travaux nécessaires pour mettre les bâtiments communaux aux normes d'accessibilité, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

5/ Demande de subventions Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée au titre de la réserve parlementaire

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les travaux nécessaires pour mettre les bâtiments communaux aux normes d'accessibilité, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à demander à M. le Député Villauré l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour financer en partie cette opération.

Parallèlement, la commune s'engage à ne pas commencer ces travaux d'accessibilité avant d'avoir obtenu une réponse à la demande de subvention au titre des crédits parlementaires.

6/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de RUHANS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de RUHANS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de RUHANS soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

7/ Modification de la rémunération d'un poste permanent pourvu par un non titulaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT le poste d'Adjoint administratif créé par délibération du 21/02/2014 afin d'assurer les missions de Secrétaire de Mairie et prévoyant le recrutement d'un agent non titulaire en vertu de l'article (**ARTICLE VISANT LA DEROGATION**) de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la rémunération du poste de d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet afin d'assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, à compter du 01/09/2015, que la rémunération afférente au poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35ème d'un temps plein), dans le cadre du recrutement d'un agent non titulaire en vertu de l'article (**ARTICLE VISANT LA DEROGATION**) de la loi n°84-53 susvisée, sera fixée par référence à l'échelon 10 du grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe, correspondant à l'indice brut 409, indice majoré 368,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget *ou* s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. GIRARD Serge, Maire de la commune de RUHANS - 70190 à signer tout document relatif à ce dossier.

Le (**AUTORITE TERRITORIALE**):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

8/ Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Maire explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2015, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Riolois, le montant à percevoir du FPIC s'élève à 94.616 € dont 58.823 € (part EPCI) et 35.793 € (part communes membres).

La part que devrait percevoir la commune de RUHANS au titre du FPIC en 2015 est de 475 €.

Depuis plusieurs années, l'intégralité de cette dotation est reversée à la Communauté pour permettre à celle-ci de financer annuellement, en partie l'accès et le développement du Très haut Débit sur les 33 communes de la Communauté (coût 2015 : 9 € x 12.322 habitants = 110.898 €).

Le Maire propose que comme les années précédentes, la Communauté de Communes perçoive le FPIC des communes pour faire face, en partie à cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » et d'attribuer pour 2015, la totalité du montant du FPIC de la commune à la Communauté de Communes du Pays Riolois.

9/ Reversement du montant du FPIC au bénéfice de la CCPR

Le maire rappelle que chaque année, il est demandé aux 33 communes de la CCPR de délibérer pour que le montant de leur part du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) soit reversé à la Communauté de Communes. Cette somme permet de financer en partie l'accès et le **développement du Très haut Débit** sur les 33 communes de la CCPR.

Pour cette année, les 33 communes devaient toutes délibérer avant le 30 juin pour se prononcer sur la répartition libre du FPIC au profit de la Communauté. Compte-tenu des délais, un certain nombre de conseils municipaux ne s'est pas réuni avant le 30 juin et n'a pu délibérer.

En conséquence la Communauté de communes ne pourra pas percevoir directement en 2015 la part communale du FPIC représentant 35.793 €.

Afin de pouvoir aider la Communauté à financer le Très Haut Débit, le conseil communautaire en date du 14 septembre dernier a délibéré à l'unanimité pour que chaque commune reverse ce qu'elle percevra au titre du FPIC, à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reverser à la Communauté de Communes la somme de 475 € correspondant au montant 2015 du FPIC communal et autorise le maire à émettre le mandat relatif à cette opération.

10/ Tarifs préconisés par l'ONF pour les menus produits en forêt domaniale

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter de septembre 2015 les tarifs préconisés par l'ONF pour les menus produits en forêt domaniale.

Le taux d'occupation temporaire des terrains de dépôt communaux est fixé à 10 € l'are par mois.

11/ Assiette et destination des coupes exercice 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal

A) - Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2016 dans les parcelles :

9 – 32 – 41 – 40R - 1 de la forêt communale.

B) - Décide :

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) en bloc les produits résineux des parcelles 1:

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 9 – 32 – 41 – 40R selon les critères détaillés au paragraphe C1

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 9 – 32 – 41 – 40R aux conditions détaillées au paragraphe D, **et pour cela en demande la délivrance.**

C) – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente paragraphe B1. et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	<i>* pour toutes essences, choix complémentaire</i>
Hêtre	40	30	<i>effectué en fonction de la qualité marchande</i>
Charme et AF	35	25	
Divers noble	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

D) – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-même et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1° Garant : PELCY Raymond
- 2° Garant : FIARDET Guy
- 3° Garant : CIANCIO Yannick

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	9 – 32 - 41	40R	1
Produits à exploiter	* * Les petites futaies marquées en délivrance * Houppiers	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le taillis • Les petites futaies marquées en abandon • Houppiers 	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Cas particuliers : **P 40R**: Mise en andains des rémanents

Délai d'exploitation :

Parcelles	9 – 32 - 41	9 – 32 – 41	40R	40R
Nature des produits	Produits Vendus	Produits Délivrés	Produits Vendus	Produits Délivrés
Début de la coupe	-	-	01/11/2016-	-
Fin de : Abattage	15/03/2017	15/04/2017	01/02/2017	15/04/2017
Et de façonnage		31/10/2017		15/04/2017
Fin de vidange	31/10/2017	31/12/2017	31/10/2017	31/12/2017
Observation complémentaires				

CONDITIONS PARTICULIERES :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

La séance est levée à 22h15.

